



**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE – BPUP – SIC – LL – 2013 - 295

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIETE DE SANGOSSE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARQUION**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S)**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) exploité par la Société DE SANGOSSE à MARQUION ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) exploité par la Société DE SANGOSSE à MARQUION ;

VU la réunion d'installation du 17 septembre 2013 de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) exploité par la Société DE SANGOSSE à MARQUION ;

VU la proposition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société DE SANGOSSE à MARQUION lors de la séance d'installation susvisée ;

**CONSIDERANT** que le président de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) est nommé par le Préfet à l'issue de la première réunion de cette commission ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

**ARRETE :**

## ARTICLE 1er : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) exploité par la Société DE SANGOSSE à MARQUION, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est nommé Président de cette Commission.

## ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MARQUION et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de MARQUION qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

## ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de MARQUION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

14 OCT. 2013



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES